

L'orientation en classe de 2^{de} Information aux familles

Deux grandes phases

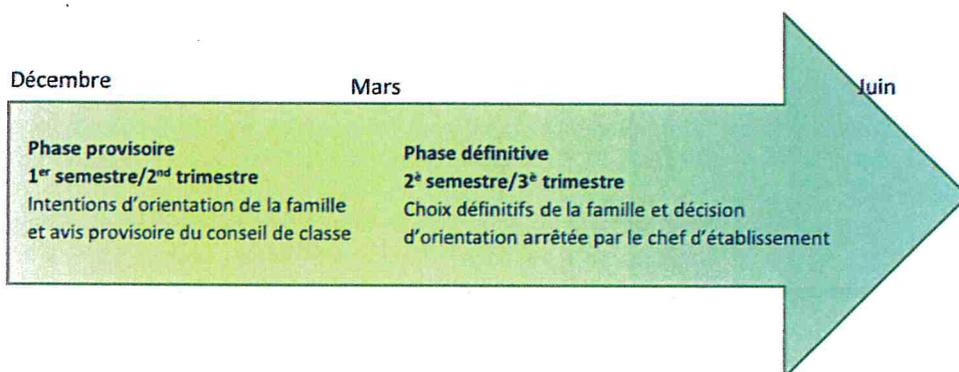
Avant les opérations d'affectation et d'inscription au lycée, vous devez vous positionner sur une ou plusieurs voies d'orientation.

⇒ Il s'agit de la procédure d'orientation, constituée de deux phases : **provisoire** et **définitive**.

Tout d'abord, vous saisissez des intentions d'orientation sur le **service en ligne orientation** dédié, pour lesquelles le conseil de classe donne un avis. Le deuxième trimestre est l'occasion d'approfondir votre réflexion et d'arrêter vos choix d'orientation définitifs.

Au 3^e trimestre, suite à la saisie de vos choix définitifs, le **chef d'établissement prend une décision d'orientation** (art. 331-33 du code de l'éducation).

⇒ A chacune de ces deux phases, vous saisissez vos souhaits d'orientation et accusez réception de la proposition du conseil de classe.

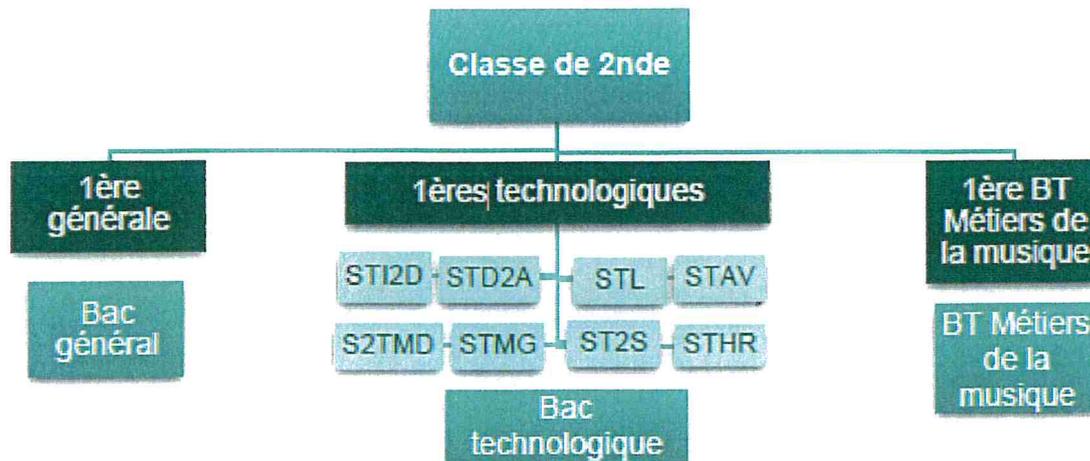


Les voies d'orientation possibles après la classe de 2^{de}GT

- 1^{ère} générale,
- Chacune des séries de la voie technologique,
- 1^{ère} préparant au Brevet de Technicien (BT) Métiers de la musique ;

Vous devez préciser lors de la saisie, les enseignements de spécialités souhaités pour la classe de 1^{ère} générale (quatre au 2^e trimestre puis trois au 3^e trimestre parmi les enseignements indiqués ci-après), la ou les séries technologiques ou encore le parcours en voie professionnelle.

« Les demandes d'orientation, les propositions d'orientation et les décisions d'orientation sont formulées dans le cadre des « voies d'orientation » définies par arrêté du ministre chargé de l'éducation ». *Article D331-36 du code de l'Éducation modifié par décret n°2019-370 du 25 avril 2019.*



Le redoublement ne constitue pas une voie d'orientation. Il est décidé en fin d'année scolaire après **dialogue** entre la famille, l'enfant et le chef d'établissement :

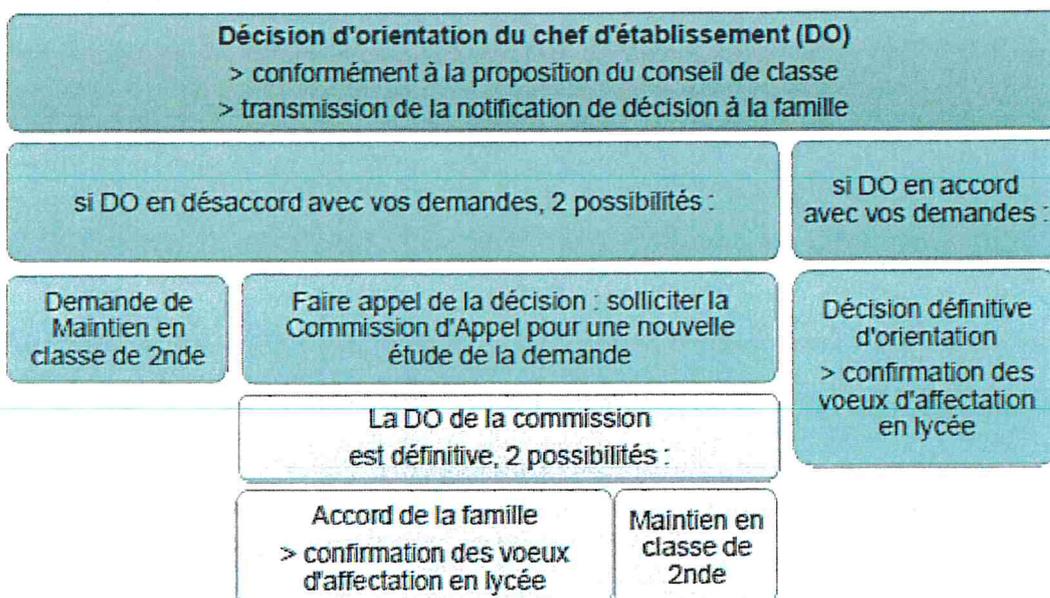
« **Art. D.331-62 du code de l'éducation** - À tout moment de l'année scolaire, lorsque l'élève rencontre des difficultés importantes d'apprentissage, un dispositif d'accompagnement pédagogique est mis en place. A titre exceptionnel, lorsque le dispositif d'accompagnement pédagogique mis en place n'a pas permis de pallier les difficultés importantes d'apprentissage rencontrées par l'élève, un redoublement peut être décidé par le chef d'établissement en fin d'année scolaire. Cette décision intervient à la suite d'une phase de dialogue avec l'élève et ses représentants légaux ou l'élève lui-même lorsque ce dernier est majeur et après que le conseil de classe s'est prononcé, conformément à l'article L. 311-7 »

La décision d'orientation

Au 3e trimestre / 2nd semestre, la décision d'orientation du chef d'établissement peut être en accord ou non avec vos demandes (art. 331-33 du code de l'éducation).

Lors d'un désaccord, un entretien est organisé avec le chef d'établissement, ou son représentant (article D331-34 Code de l'éducation). Deux possibilités sont offertes aux familles si le désaccord persiste : maintien en 3e (article D331-37 code éducation) ou faire appel de la décision. Vous avez trois jours ouvrables à partir de la notification de la décision pour faire appel. Il est possible d'assister à la commission d'appel pour exposer vos arguments ou transmettre un courrier au président de la commission (article D331-35 Code éducation). Celle-ci examine le dossier et arrête une décision définitive d'orientation.

Si, à l'issue de l'appel, vous n'obtenez pas satisfaction pour les voies d'orientation demandées, vous pouvez obtenir le maintien de votre enfant dans sa classe d'origine pour la durée d'une seule année scolaire (et s'il n'est pas actuellement redoublant) (articles D331-37 du Code de l'éducation).



Les enseignements de spécialités en classe de 1^{ère} générale *

ENSEIGNEMENTS DE SPÉCIALITÉ : 3 au choix	
Arts (c)	4 heures
Biologie-écologie (d)	4 heures
Education physique, pratiques et culture sportives (e)	4 heures
Histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques	4 heures
Humanités, littérature et philosophie	4 heures
Langues, littératures et cultures étrangères et régionales (f*)	4 heures
Littérature et LCA	4 heures
Mathématiques	4 heures
Numérique et sciences informatiques	4 heures
Physique-chimie	4 heures
Sciences de la vie et de la Terre	4 heures
Sciences de l'ingénieur	4 heures
Sciences économiques et sociales	4 heures
Accompagnement personnalisé (g)	
Accompagnement au choix de l'orientation (h)	
Heures de vie de classe	

(c) Au choix parmi : arts plastiques ou cinéma-audiovisuel ou danse ou histoire des arts ou musique ou théâtre. Les arts du cirque ne peuvent être choisis qu'en enseignement de spécialité. Les élèves ont la possibilité de cumuler en enseignement de spécialité et en enseignement optionnel deux enseignements relevant d'un même domaine artistique ou non.

(d) Enseignement assuré uniquement dans les lycées d'enseignement général et technologique agricole

(e) Pour les élèves ne choisissant pas en première l'enseignement optionnel " Education physique et sportive ".

(f) Langue suivie en LVA ou LVB ou LVC.

(g) Volume horaire déterminé selon les besoins des élèves.

* Annexe 1 extrait de l'Arrêté du 16 juillet 2018 relatif à l'organisation et aux volumes horaires de la classe de seconde, modifié par arrêté du 19 juillet 2019 - art. 1

Le service en ligne orientation

Le service en ligne Orientation est accessible par le portail national Scolarité Services. La connexion se fait avec un compte EduConnect ou FranceConnect.

Un seul des représentants légaux de l'élève peut effectuer la saisie des intentions. L'accusé de réception des avis du conseil de classe pourra être effectué indifféremment par l'un ou l'autre des représentants légaux.

Le compte de l'élève permet uniquement de consulter les saisies effectuées par le représentant légal.

Une fois toutes les demandes saisies, il faut « **Valider les intentions** » pour enregistrer la saisie. Un courriel est alors transmis, à chaque représentant légal, avec le récapitulatif des intentions d'orientation saisies.

Il est possible de modifier les intentions d'orientation saisies jusqu'à la fermeture du service en ligne Orientation.

Votre établissement vous transmettra plus de précisions concernant la saisie sur le service en ligne et sur l'accès à celui-ci.

Les ressources

Sur le net :

- <https://www.onisep.fr/Choisir-mes-etudes/college>
- <https://www.onisep.fr/Choisir-mes-etudes/au-lycee-au-cfa>
- <https://eduscol.education.fr/3201/les-familles-de-metiers-en-seconde- professionnelle>
- <https://www.orientation-regionsud.fr/>

A proximité :

- Pour vous aider, vous et votre enfant, à faire des choix, vous pouvez vous appuyer sur l'entretien personnalisé d'orientation conduit avec le professeur principal et le psychologue éducation nationale de l'établissement,
- Participer à des réunions d'informations organisées par l'établissement,
- Vous rendre aux journées portes ouvertes des lycées,
- Participer à des forums et salons sur les métiers et les formations.



COMMENT DEMANDER SA VOIE D'ORIENTATION APRÈS LA 2^{de} GÉNÉRALE ET TECHNOLOGIQUE ?

DE QUOI AVEZ-VOUS BESOIN POUR
VOTRE DÉMARCHÉ EN LIGNE ?

De votre identifiant et mot de passe
de votre compte EduConnect
ou utilisez France Connect.

Plus d'informations au verso.

INTENTIONS D'ORIENTATION Du : JJ/MM/AA Au : JJ/MM/AA

Conseil de classe du 2^e trimestre/1^{er} semestre : JJ/MM/AA

- 1 Avant le conseil de classe
Connectez-vous au portail Scolarité Services : teleservices.education.gouv.fr
Choisissez le service « orientation » pour **indiquer votre intention d'orientation parmi les possibilités suivantes** :
 - 1^{re} générale (sélection de quatre enseignements de spécialité et éventuellement un cinquième s'il n'est pas proposé dans l'établissement fréquenté) ;
 - 1^{re} technologique (sélection de la série technologique) ;
 - 1^{re} préparant au brevet de technicien métiers de la musique.Vous pouvez saisir jusqu'à 10 intentions d'orientation et une demande d'accès à la voie professionnelle par ordre de préférence.

Les passerelles vers la voie professionnelle sont possibles. Pour préparer ce parcours, demandez conseil au professeur principal.

- 2 Après le conseil de classe
Connectez-vous pour **consulter l'avis provisoire du conseil de classe et en accuser réception.**

CHOIX DÉFINITIFS D'ORIENTATION Du : JJ/MM/AA Au : JJ/MM/AA

Conseil de classe du 3^e trimestre/2nd semestre : JJ/MM/AA

- 3 Avant le conseil de classe
Connectez-vous à Scolarité Services pour **saisir votre choix d'orientation.**
Vous pouvez saisir jusqu'à 10 choix et un accès à la voie professionnelle en les classant par ordre de préférence.

- 4 Après le conseil de classe
Connectez-vous pour **consulter la proposition du conseil de classe et donner votre réponse :**

D'accord : la proposition du conseil de classe devient la décision d'orientation.

Pas d'accord : le dialogue continue, prenez vite contact avec le chef d'établissement.

Si vous demandez un accès à la voie professionnelle, contactez le chef d'établissement pour effectuer les démarches nécessaires.

Toute l'information sur education.gouv.fr/orientation2nde

Si vous vous apercevez que vous avez fait de bonne foi une déclaration erronée, n'oubliez pas de la signaler à l'établissement : vous avez le droit à l'erreur.



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

Liberté
Égalité
Fraternité

EduConnect

Activez votre compte EduConnect ou utilisez FranceConnect pour profiter du portail Scolarité Services.

À QUOI SERT EDUCONNECT ?

EduConnect est le compte qui permet d'accéder aux services numériques des écoles et des établissements pour suivre la scolarité de vos enfants.



Utilisez ce compte :

- 1 identifiant / 1 mot de passe pour tous vos enfants
- tout au long de leur scolarité (de l'école au lycée).

Accédez par exemple :

- aux démarches en ligne comme l'inscription au collège ou au lycée.
- au livret scolaire de vos enfants.
- à l'espace numérique de travail (ENT)

COMMENT ÇA MARCHE ?

Connectez-vous avec votre compte EduConnect ou avec FranceConnect sur teleservices.education.gouv.fr

1

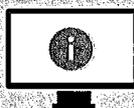
Pour activer votre compte, vous avez besoin du numéro de téléphone portable donné lors de l'inscription de vos enfants.

2

Une fois que votre compte est activé, vous accédez aux services et démarches en ligne associés à chacun de vos enfants.

DES QUESTIONS ?

Si vous avez des questions sur votre connexion ou une démarche en ligne, la plateforme d'assistance nationale est à votre disposition.



En ligne à l'adresse :
assistanceteleservices.education.gouv.fr



Par téléphone au **0809 54 06 06**
du lundi au vendredi de 8h à 20h
et le samedi de 8h à 12h (heure de Paris)
(prix d'un appel local)